

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE

PRIMEDI 1^{or}. Floréal.

(Ere vulgaire.)

Mercredi 20 Avril 1796.

Petite vérole à la cour de Naples. — Arrivée du ministre Faypoult à Gènes — Mesures prises par les Génois en faisant garnir les murs de leur ville de nouveaux canons; afin d'assurer leur tranquillité au-dedans et au-dehors. — Echange fait à la maison-commune des assignats de 50 sols et au-dessous contre la monnaie de cuivre. — Diverses résolutions discutées et adoptées.

A V I S.

Le bureau d'abonnement des Nouvelles Politiques est toujours rue des Moulins, n^o. 500.

Le prix actuel est de 500 liv., en assignats, pour 3 mois, seul terme pour lequel on peut souscrire en cette mémote.

Le prix, en numéraire, est de 25 livres pour un an, 13 livres pour 6 mois, et 7 livres pour 3 mois.

Toute lettre non-affranchie ne sera pas reçue.

I T A L I E.

De Livourne, le 27 mars.

On apprend de Naples que la sixième division de cavalerie, destinée à se joindre à l'armée de la Lombardie, est partie par la route de l'Abruzze & par l'état ecclésiastique. Comme le grand-duc a refusé le passage à ces troupes par ses états, elles seront obligées de faire un détour par la Romagne, pour arriver à leur destination.

Les mêmes lettres de Naples portent que le roi, le prince héréditaire & deux princesses sont attaqués de la petite vérole.

De Gènes, le 5i mars.

Le 26 de ce mois, il entra dans notre port un vaisseau de ligne anglais & une frégate de la même nation. Le 29, un brigantin français sortit du port, faisant voile vers le Ponant; il se flattoit qu'aux termes des loix de la neutralité, des bâtimens anglais ne l'auoient pas suivi, si ce n'est 24 heures après sa sortie; mais à peine eût-il mis en mer que la frégate anglaise se mit à lui donner chasse; le brigantin vira de bord aussi-tôt & rentra dans

le port, sous la protection des batteries des forts; la frégate cingla au large, & hier matin le vaisseau anglais la suivit.

Le même jour, le ministre Faypoult arriva ici avec le citoyen Wallelard, ci-devant secrétaire du ministre Tilly.

Un corps de 4000 Français est à Voltri & ses postes avancés vont jusqu'à Pegir; ce corps est commandé par le général Pigeon.

Le commissaire Salicetti & les généraux de division Massena & Laharpe, qui s'étoient rendus à Voltri, en sont repartis pour Savonne.

Un gros détachement de Français vient de quitter Savonne pour se rendre sur les hauteurs de Carcaro.

Le gouvernement génois, dans la vue d'assurer la tranquillité au dedans & au dehors, vient de faire garnir les murs de la ville de nouveaux canons; il a appelé les milices de l'état & renvoyé de Gènes tous les étrangers qui n'y étoient pas domiciliés depuis 1792.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 10 avril.

Les régimens de Staray, de Giulay infanterie, de Weccay hussards & de Leloup chasseurs sont passés avant-hier, hier & aujourd'hui par cette ville; ils faisoient partie de l'armée de Warmsér & ils se rendent à celle de l'archiduc Charles, sur la Sieg, où avec d'autres troupes de l'armée du Bas-Rhin ils doivent former un camp nombreux aux ordres du baron de Werneck, gouverneur actuel de cette ville. Ce camp sera destiné à observer les mouvemens de l'ennemi, & on le regarde comme très-important dans un moment où les français font des démonstrations qui indiquent que leur intention est d'établir leur champ de bataille sur la rive droite du Rhin.

Il n'est presque plus permis de douter que le projet des français est d'établir le principal théâtre de la guerre du côté de Busseldorf où ils rassemblent des forces im-

menses, & que c'est sur ce point qu'ils comptent pousser leurs opérations avec le plus de vivacité.

Les lettres de Vienne annoacent que le départ de l'archiduc Charles étoit fixé irrévocablement au 6 de ce mois; de sorte qu'on compte qu'il arrivera à Mayence le 12 ou le 13, & que peu de jours après son arrivée les opérations militaires commenceront. Il paroît que l'ardeur des Français accélérera, au lieu de ralentir, le moment de l'ouverture de cette campagne.

Quoique tout indique que le canon va de nouveau ensanglanter nos contrées, il se trouve encore des pacifiques tenaces qui présument que les négociations interrompues pourront être reprises, & que la paix est moins éloignée qu'on ne doit le croire.

Au reste, les lettres de Cologne & de Wesel s'accordent à dire que le plan des Français est de porter l'offensive sur la rive droite du Rhin, & de tenir la défensive sur la Moselle, le Handspreek & le Haut-Rhin. On ne dit rien du plan des Autrichiens, qui sans doute n'est pas connu.

Une lettre de Copenhague, du 29 mars, dément formellement le bruit qui s'étoit accrédité par quelques gazettes du Nord, que la Suède cédant à l'influence de l'armée ne joindroit point cette année ses forces navales à celles du Danemarck pour protéger la liberté & la neutralité du commerce. La cour de Stockholm est, dit-on, si disposée à concourir à cette mesure, qu'elle a fait expédier l'état des ordonnances nécessaires pour les frais d'équipement de l'escadre suédoise, & qui s'élevait à 346 mille écus. Cette escadre sera de la même force que celle de l'année dernière.

(Extrait des gazettes allemandes).

ANGLETERRE.

De Londres, le 12 avril.

La publication officielle de la négociation de M. Wickham occupe en ce moment tous les esprits; mais les opinions & les sentimens sont bien divers. On voit clairement que le ministre, en rendant publiques les pièces de cette négociation, a voulu prévenir le gouvernement français qui vraisemblablement les auroit publiées lui-même. Il est difficile de croire qu'il ait eu & la volonté bien déterminée de prendre le plus court chemin pour arriver à la paix, & l'espérance d'y réussir par cette voie. Le directeur paroît avoir bien saisi dans sa note le véritable esprit des ouvertures qu'on lui faisait; mais ici la majorité du public, entraînée par l'ascendant plus prononcé qu'a conservé le ministère, ne voit dans cette affaire qu'un refus de traiter, de la part de la France, motivé sur des obstacles constitutionnels, qui ne laissent aucune espérance de rapprochement. L'opinion pour la continuation de la guerre se fortifie donc par une apparence de nécessité qui réchauffe l'esprit public. D'un autre côté, le parti de l'opposition s'occupe à éclairer le public sur ses illusions, à développer le véritable esprit de la conduite du ministre, & à rejeter sur elle les malheurs que peut entraîner la prolongation de cette guerre désastreuse.

Parmi les écrits composés dans cette vue, on a remarqué les réflexions suivantes insérées dans le *Morning-Chronicle* de ce matin; on sait que c'est le papier le plus anti-ministériel.

« Enfin le sort en est jeté, & toutes les espérances de paix sont pour le moment évanouies. La force des armes va décider si les Français seront en état de soutenir leurs

prétentions & d'identifier avec leur ancien territoire les provinces qu'ils ont incorporées avec la république ».

« Par le décret d'union avec les provinces belgiques, nous voyons qu'ils ont érigé leurs conquêtes en neuf départemens nouveaux, qui comprennent les pays de Liege, Stavelot, Longe & Malmedi, Hainaut, Tournais, Flandres, Brabant & Namur, la partie autrichienne de la Gueldres, Maëstrich & Venloo, Limbourg & Luxembourg, &c. »

« Au Sud & à l'Est leurs nouveaux départemens comprennent le comté de Nice, la Savoie, Avignon & le comat Venaissin, Montbeillard & Poëstrui, &c. ».

« On ne peut nier que la république française, au moyen de ces grandes acquisitions de territoire, ne soit pour nous une puissante rivale, & l'intérêt de l'Europe est qu'un peuple guerrier & inquiet n'ait pas une telle prépondérance; mais la funeste conspiration des rois n'a-t-elle pas décidé la question? Le traité de Pilnitz a eu pour objet de resserrer les anciennes limites de la France. Un honteux système de partage a été engendré par cette soif de domination qui est la passion des rois, & l'Europe s'est épuisée pour suivre l'horrible exécution de ce complot. Les monarches éprouvent aujourd'hui la réaction de leur attaque; l'énorme charge de leurs dettes, l'épuisement de leurs forces, le mécontentement de leurs sujets, le secret de leurs faiblesses comme de leurs projets dévoilé, tout les réduit à combattre aujourd'hui pour leur sûreté individuelle, tandis que tous les liens d'union sont rompus entre eux. »

« Les calculs des cours ont été constamment fondés sur cette erreur grossière, que les ressources d'un état désordonné devoient écorer à celles des gouvernemens réguliers. Ils plaçoient leurs chimériques espérances sur l'appauvrissement du peuple français, oubliant qu'une nation qui a une fois franchi les limites d'un ordre régulier en finance, peut tirer une grande force des excès même & du désordre que ne comporteroit pas un état de stabilité. Il est vrai que les monarchies ont toujours à leur disposition les mêmes moyens de pouvoir auxquels les Français ont eu recours; mais, pour les mettre en œuvre, il faut se résoudre à passer par les mêmes horreurs ».

« Il y a cependant dans cet état de détresse où nous sommes, un point auquel tout patriote doit se rallier, & qui doit lui faire oublier pour le moment le crime ou la sottise qui nous y a précipités. La vindicte nationale contre les auteurs des calamités publiques doit être quelque tems suspendue & céder au besoin plus urgent de rassembler ses forces pour écarter le danger qui approche. Le moment est arrivé où il faut réunir tous les sentimens & tous les efforts pour opérer la délivrance commune ».

« L'esprit & le ton de la note officielle de M. Wickham à l'ambassadeur de France sont indignes d'une nation comme la Grande-Bretagne; elle n'a le caractère ni de la grandeur ni de la franchise. Rien n'est plus fait pour exciter la défiance que de charger un ministre de faire de telles questions, sans l'autoriser à entrer même en conversation sur le sujet de ses demandes ».

« Nous nous sommes compromis par cette démarche; notre premier devoir est de nous résigner aux conséquences du système imaginé par nos ministres, en attendant que la nation outragée s'en venge sur les têtes coupables ».

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 26 germinal.

Les armées de la république viennent de prendre une nouvelle position au-delà de la Moselle : un corps composé de 25 mille hommes forme une ligne depuis Treves jusqu'à Bacharat ; un autre corps, plus considérable que le premier, s'étend depuis les environs de Coblenz, en suivant le cours de la Moselle, jusqu'aux frontières de la France. Afin d'éviter ce qui est arrivé la campagne passée, qu'une avant-garde ennemie puisse entrer dans Treves sans coup-férir, l'on fortifie la partie de cette ville qui regarde le Handsruck pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Six mille pionniers sont occupés à ces ouvrages, ainsi qu'à ceux que l'on achève sur la Montagne-Verte, qui présente en ce moment l'aspect d'une forteresse. Trois retranchemens formidables garnis d'artillerie en rendent l'attaque de la plus grande difficulté. Du reste, suivant les mêmes nouvelles, il arrive continuellement des renforts aux Français sur le Handsruck, & leurs armées se grossissent chaque jour davantage.

Une escadrille anglaise, composée de plusieurs bâtimens de guerre de diverses grandeurs, croise de nouveau sur nos côtes, & dernièrement encore elle est entrée dans la rade d'Hostende pour la visiter ; mais heureusement qu'il ne s'y trouvoit aucun navire marchand, parce qu'à mesure qu'il en arrive, on les fait entrer dans l'intérieur du port.

Le vaisseau neutre *la Toscane*, chargé dans le Nord pour le compte de la ville d'Anvers, est entré dans l'Escaut occidental : à son passage devant Flessingue, il a été arrêté par les hollandais. Aussi-tôt que l'on eut appris cette nouvelle à Anvers, quelques membres de l'administration du département des Deux-Nettes partirent pour Flessingue, afin de réclamer auprès des autorités civiles & militaires de cette ville l'exécution du traité d'alliance entre les républiques française & batave, qui déclare l'Escaut libre pour toutes les nations. L'on est curieux de savoir le résultat de cette affaire qui servira de règle générale pour l'avenir.

Le citoyen Tort de la Sonde est arrivé avant-hier en cette ville, venant de Paris, sous l'escorte de plusieurs gendarmes ; il a été déposé dans la prison criminelle. Le ministre de la justice a écrit en même-tems une lettre à l'administration du département de la Dyle, afin qu'elle le fasse paroître devant un jury d'accusation. Ce personnage est accusé de *conspiration*.

FRANCE.

De Paris, le 30 germinal.

A compter du 1^{er} floréal, on échangera à la ci-devant maison commune des assignats de 50 sols & au-dessous contre de la monnoie de cuivre ; chaque personne ne pourra obtenir par jour que l'échange de douze piesses de cinq centimes.

Le citoyen Isabeau, ci-devant secrétaire intime, & depuis secrétaire-général du département des relations extérieures, n'a pas été envoyé en Suède, comme on l'a dit, ni chargé d'aucune mission diplomatique ; il a été simplement destitué de sa place, d'après les plaintes multipliées qui s'étoient élevées contre lui.

Les lettres de Hambourg annoncent qu'il y a dans le gouvernement, ainsi que dans les habitans, une inquiétude générale sur la tournure des affaires, à laquelle on ne peut encore assigner ni un motif clair ni un but déterminé ; mais on paroît craindre que cette petite république ne soit entraînée par une force supérieure à des mesures contraires à l'entière neutralité qu'il lui importe tant de conserver. Une circonstance qui semble venir à l'appui de ces craintes, c'est le bruit qui vient de se répandre qu'on avoit mis un embargo sur tous les vaisseaux hambourgeois qui se trouvent dans nos ports.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DOUBLETT.

Suite de la séance du 29 germinal.

On lit la rédaction de la résolution relative aux contestations en matieres de prises maritimes ; la voici :

« Le conseil des cinq-cents, considérant qu'il est nécessaire, sur-tout à l'instant d'une guerre maritime, de compléter & de fixer la législation en matiere de prises, & que la du 3 brumaire dernier ne remplit pas entièrement ce but ;

Considérant que les affaires de cette nature présentent quelquefois des rapports diplomatiques qui appellent l'attention particulière du gouvernement,

Déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. 1^{er}. Les appels des tribunaux de commerce, en matiere de prises, seront portés aux tribunaux de département.

II. Les affaires de cette nature, où des neutres auront un intérêt quelconque, seront communiquées au commissaire du directoire exécutif dans les vingt-quatre heures du dépôt des piesses au greffe du tribunal.

III. Si le commissaire le juge nécessaire, il en référer sur-le-champ au ministre de la justice, qui, après avoir consulté le directoire, répondra dans la décade, à la dépêche du commissaire. Ce dernier, avant le jugement, sera tenu de donner ses conclusions & de les laisser par écrit.

IV. Les consuls ou vice-consuls de la république dans les ports étrangers où seront conduites les prises faites par des François, feront remplir par leurs chanciers les formalités prescrites par la loi du 3 brumaire, aux juges de paix.

V. Les consuls ou vice-consuls prononceront, comme les tribunaux de commerce, sur la validité des prises.

VI. Les appels de leurs jugemens seront portés, comme ceux des tribunaux de commerce, aux tribunaux de département ; savoir : pour ceux établis sur la Méditerranée, au tribunal du département des Bouches-du-Rhône ; pour ceux établis sur les mers du Nord, au tribunal du département du Nord ; pour ceux établis dans les autres ports de l'Océan ou en Amérique, au tribunal du département de la Loire Inférieure ; & pour ceux établis au-delà du cap de Bonne-Espérance, au tribunal du Morbihan.

La présente résolution sera imprimée ; elle sera portée au conseil des anciens par un messenger d'état.

Cossuin présente un projet de résolution relative aux militaires à entendre comme témoins dans les affaires criminelles ; il est adopté, & voici ce qu'il porte :

Lorsque le témoignage d'un militaire, ou de tout autre citoyen attaché aux armées, ou employé à leur suite, sera requis dans les affaires correctionnelles ou criminelles portées devant un autre tribunal que celui de sa garnison ou cantonnement, il sera reçu, en présence d'un commissaire des guerres, par le conseil d'administration de son corps, ou par celui qu'indiquera le général commandant la brigade.

L'officier public qui jugera nécessaire de faire entendre des témoins de la qualité énoncée en l'article ci-dessus, adressera directement les questions & observations, avec le signalement du prévenu, au ministre de la guerre, qui les enverra, dans les vingt-quatre heures, au quartier-général de l'armée à laquelle appartiendra le témoin, pour lui être communiquées dans le plus court délai possible.

Le commissaire des guerres qui aura assisté à l'audition du témoin, renverra également dans les vingt-quatre heures les réponses au ministre de la guerre ; il en donnera en même-temps avis au général en chef, au général de la brigade & à l'ordonnateur.

La loi du 13 prairial, an 2, qui remédie aux inconvéniens résultans des déplacemens des militaires assignés pour déposer comme témoins devant les tribunaux, sera exécutée en tout ce à quoi il n'est pas dérogé par la présente.

Séance du 30 germinal.

Un juge-de-peace du département de l'Isere réclame contre sa destitution prononcée par le commissaire du pouvoir exécutif Reverchon. Duplantier rappelle que lors d'une pareille réclamation du juge-de-peace, de Bourg, le conseil décida qu'avant de prendre une détermination il enverroit un message au directoire exécutif pour avoir des renseignemens sur les faits. L'opinant demande que la même marche soit suivie dans cette circonstance.

Treillard représente que la destitution peut fort bien, en effet, n'avoir pas été confirmée par le directoire exécutif ; ce n'est que dans ce dernier cas, pourtant, que le conseil devrait s'occuper de cette affaire.

Bien demande le renvoi à une commission, parce qu'un grand nombre de semblables réclamations se sont élevées contre Reverchon, qui a tout bouleversé dans les départemens où il a été en mission.

Le conseil ordonne le renvoi pur & simple au directoire exécutif.

Le directoire, par un message, annonce que le secours de l'emprunt forcé est entièrement effectué dans quarante-sept départemens, & dans les autres il se perçoit avec activité.

La rentrée des 47 départemens où cet emprunt est perçu, a produit 338,369,915 liv. valeur effective.

La somme des assignats en circulation est réduite à vingt-cinq milliards.

Camus fait adopter un projet de résolution qui porte que le paiement accordé aux payeurs de rentes sup-

primés & qui a été fixé par une loi antérieure à 800 liv. par mois, leur sera continué d'ici au 30 prairial prochain ; ils seront tenus de fournir leurs comptes d'ici au 26 du même mois, & de donner à la trésorerie nationale tous les renseignemens qui pourront leur être demandés.

Ballaud obtient la parole au nom de la commission des finances ; il expose au conseil combien il est important de déterminer, au plutôt, comment sera payée la contribution foncière pour l'an 4^e.

Il propose un projet de résolution dont voici les principales dispositions :

La contribution foncière pour l'an 4^e, sera la même que pour l'an 3^e, tant en sommes principales qu'en sels additionnels.

Les communes pourront, pour leurs dépenses, imposer des sels pour livre ; mais cette imposition ne pourra jamais excéder la somme de 4 sels pour liv.

Les six premiers mois de l'an 4^e se payeront sur les rôles de l'an 3^e.

Cette somme devra être acquittée dans le mois de vendémiaire prochain & en mandats.

Les six derniers mois se payeront dans le mois de fructidor prochain.

Cette partie de la contribution sera également acquittée en mandats.

Elle devra représenter la même valeur que pareille somme auroit représentée en 1790.

L'estimation se fera d'après le prix moyen des achats faits par le gouvernement & les mercuriales des divers marchés, &c. &c.

Le conseil a ordonné l'impression de cette résolution & a ajourné la discussion jusqu'après la distribution.

Un membre a fait un rapport sur une pétition présentée par des ouvriers de Montpellier, qui demandoient que l'introduction du liège ouvré en France fût prohibée.

Le conseil ordonne l'impression du projet de résolution tendant à rendre la loi sollicitée par ces citoyens.

C O N S E I L D E S A N C I E N S

Séance du 30 germinal.

Après la lecture du procès-verbal, le conseil a approuvé la résolution prise hier par le conseil des cinq-cents relative au logement à donner aux ambassadeurs de la république batave ; en voici le texte.

Le conseil des cinq-cents, considérant que la république batave a donné à la république française une preuve de son amitié pour elle, en lui offrant une maison avec ses dépendances pour son ministre près la république batave ; considérant que le gouvernement français doit s'empresser d'y répondre, déclare qu'il y a urgence.

Le conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

Art. 1^{er}. La maison dite Croi-d'Havré, rue de Lille, à Paris, est destinée au logement des ambassadeurs & ministres de la république Batave près la république française.

II. Le ministre des finances est chargé de faire disposer cette maison de la manière la plus convenable, et en se conformant aux loix rendues sur cet objet.